



HAUTE-SAVOIE

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2020

Mardi 3 novembre 2020 à 18 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : Mercredi 28 octobre 2020

Présents (19) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET- Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER- Belgin CETIN - Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN- Jean-Yves DEMELUN- Rémi KLEIN- Aurélie LE NAVENAN-Romain BONNET- Liliane DUVAL-Ludovic PICHON-Véronique NAUMOVIC-

André PASTERIS (18h09)-Jocelyne BERRUJEX-Fabrice DUGERDIL- Jacques SARTELET-

Absents représentés (13) :

Vanessa TOURNIER donne pouvoir à Annette BORDON
André THIMJO donne pouvoir à Jean FONTAINE
Maurice SADZOT donne pouvoir à Christèle REBET
Claire METRAL donne pouvoir à Aurélie LE NAVENAN
Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Rémi KLEIN
Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Céline SICOLI
Taouffig DOUS donne pouvoir à Alain ROGER
Patrick AMADEI donne pouvoir à Clément VALENTIN
Olivier DORE donne pouvoir à André PASTERIS
Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
Véronique VIZET donne pouvoir à Liliane DUVAL
Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
Bruno VALENTIN donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN

Absents : (1) Ludwig BIANCHIN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Delphine CHATRIAN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h05 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis-clos en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19.

M. le Maire soumet le huis-clos au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** qu'il se réunit à **huis-clos**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2020-149 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 24 septembre 2020

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve le contenu à l'unanimité, sans observations.

CCPMB

02 / DEL2020-150 : Convention Territoriale Globale du Pays du Mont-Blanc

Monsieur le Maire explique que depuis 2019, avec le dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG), les partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) doivent être regroupés par territoire et EPCI et que la Communauté de communes des Pays du Mont-Blanc ne dispose que d'une compétence partielle restreinte à l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) Les Moussaillons, installé à Sallanches.

Monsieur le Maire ajoute que l'élaboration de la CTG a été engagé dès le début 2020 par la CCPMB afin de pouvoir la signer en fin d'année et éviter toute interruption de financement des différents services et prestations proposés aux habitants, le document définitif étant ainsi proposé pour signature des douze partenaires impliqués (les 10 communes qui composent la CCPMB et la CAF) ayant validé le contenu du document en Bureau communautaire le 14/09/20.

Le Conseil Municipal approuve la Convention Territoriale Globale proposée ainsi que son annexe1 « Portrait de territoire et objectifs partagés » et son annexe 2 « Fiches portrait de territoire » à l'UNANIMITE.

03 / DEL2020-151 : Contrat groupe pour le service d'information juridique « SVP »

Alain ROGER rappelle que depuis 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a conclu un contrat groupe pour les communes du territoire et le SITOM des vallées du Mont-Blanc avec la société SVP qui propose un service d'information et de réponse d'experts qui permettent un gain de temps pour la recherche d'informations juridiques spécifiques, de jurisprudences ou de données.

Alain ROGER précise qu'une négociation menée en 2017 a permis d'obtenir un tarif plus avantageux grâce à l'intégration au contrat du SITOM, tout en conservant le contrat dit « manager », comprenant le service le plus complet proposé par la société SVP, et explique que le contrat avec SVP n'étant signé que par une seule collectivité, il convient d'approuver une convention de répartition des coûts aux frais réel soit un tarif annuel de 1372 € TTC pour la commune de Passy.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

04 / DEL2020-152 : Ouvertures dominicales des commerces de la commune de Passy pour l'année 2021

Alain ROGER explique que le Code du Travail, prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par année civile et la liste des dimanches étant arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Au vu de la demande faite par plusieurs commerces de détails auprès de la Commune de Passy sollicitant l'ouverture exceptionnelle certains dimanches de l'année 2021, il convient de demander l'avis du conseil municipal ainsi que l'avis du conseil communautaire de la CCPMB, le nombre de ces dimanches excédant cinq (14/02-21/02-25/07-01/08-15/08-19/12-26/12).

Fabrice DUGERDIL propose que l'ouverture dominicale soit augmentée de deux dimanches lors des vacances de février 2021 c'est-à-dire les 7 et 28 en plus des 14 et 21 déjà inscrits ainsi que des deux dimanches précédents les vacances de Noël 2021, les 5 et 12 décembre en plus des 19 et 26 décembre ; ceci amenant à 12 dimanches ouvrables au lieu des 8 proposés par la majorité et restant dans la limite des 12 autorisés afin d'aider les entreprises qui ont souffert du contexte sanitaire.

Monsieur le Maire explique que ces dates émanent des professionnels eux-mêmes et que ces dates n'ont pas été demandées.

Pierre-Olivier CARRA, DGS, ajoute qu'elles sont ensuite ratifiées par la CCPMB.

Monsieur le Maire confirme qu'étant donné la conjoncture actuelle liée au virus, un accord est donné pour les dates 2021 demandées par les professionnels, mais qu'il est impossible d'ajouter des dates au mois de décembre 2020, une délibération ayant été votée l'année précédente.

Cette délibération est votée à la MAJORITE :

Vote :

pour : 30
contre : 1 (J.SARTELET)
abstention : 1 (F.DUGERDIL)

CULTURE

05 / DEL2020-153 : Convention Résidence d'Artistes au sein du Parvis des Fiz

Delphine CHATRIAN explique que l'un des quatre axes de la nouvelle politique culturelle est de développer les Arts Vivants en permettant notamment à des artistes locaux d'avoir accès à un lieu pour leur travail de création et d'en faire bénéficier le public.

Ainsi, en contrepartie d'une mise à disposition du Parvis des Fiz, il est demandé aux artistes de participer activement à la médiation culturelle locale en proposant des animations et/ou en rendant accessible leurs répétitions et leur travail de création, au public notamment aux scolaires.

Pour l'année 2021, deux résidences d'artistes sont proposées :

- Art Vallée : association Passerande de danse contemporaine (Cf. Annexe 1)
- Les Hauts Plateaux : troupe de théâtre ayant déjà réalisé deux éditions « Festival des Hauts plateaux » à Plaine Joux et souhaitant mener un travail de création pour et avec les habitants (Cf. Annexe 2)

Une convention entre la mairie de Passy et les artistes concernés est nécessaire pour fixer :

- le type de résidence : de création, de diffusion
- les modalités de résidence telles que la planification de la mise à disposition des locaux, les besoins techniques éventuels
- la médiation culturelle proposée par les artistes auprès du public et les scolaires principalement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

06 / DEL2020-154 : Convention d'objectifs avec l'association CREMERIE

Delphine CHATRIAN explique que dans le cadre de sa politique culturelle et de mise en valeur de l'art contemporain, la commune de Passy a décidé de soutenir l'association CREMERIE via la mise en place d'une convention d'objectifs, d'une durée de trois ans, qui précise l'objet, les objectifs, le montant annuel de la subvention, les modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention (13 500 euros pour l'année 2021).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

EAU

07 / DEL2020-155 : Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget Eau

Alain ROGER explique à l'assemblée que l'objet de la délibération proposée consiste à l'annulation des titres « eau » (**3 982.89 €**) de divers redevables portant sur les exercices de 2004 à 2019, ainsi que les créances éteintes (**219.20 €**) transmises par la Trésorerie de Saint-Gervais les Bains et qu'après épuisement des différentes démarches possibles, les créances n'ont pu être recouvrées en totalité ce jour.

Alain ROGER tient à remercier Madame la trésorière pour sa diligence à régler ces litiges, permettant la bonne tenue des comptes de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Jean FONTAINE rappelle que la commune de Passy a décidé l'aménagement d'un terrain actuel faisant office de parking en un véritable parking multimodal avec les objectifs suivants :

- création d'un parking multimodal pratique pour l'ensemble des utilisateurs
- mise en séparatif des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales du parking et du boulodrome
- déconnexion des rejets d'eaux pluviales par infiltration des eaux pluviales
- lutte contre les pollutions par création de noues paysagères

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son appel à projets REBOND Eau Biodiversité Climat 2020-2021 pour un montant global d'opération estimé à 410 984.52€ HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Fabrice DUGERDIL demande ce que la majorité entend par « considérer » dans la phrase : « Le conseil municipal est invité à voter pour considérer préalablement le projet d'aménagement du parking du Boulodrome » ? Est-ce regarder attentivement ou Envisager par un examen attentif, critique ou bien accepter ces travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là uniquement d'une demande de subvention, et que cela signifie donc prendre en compte ces travaux.

Fabrice DUGERDIL répond que le document ne peut être considéré comme un plan mais plutôt comme un schéma puisque les réseaux d'eaux pluviales existants n'y figurent même pas. Il ajoute que Passy passion s'oppose donc à ce projet car aucun particulier ne pourrait voir une déclaration préalable ou un permis de construire accepté sans avoir donné toutes les informations au préalable. Il demande ensuite si la Commune de PASSY est dispensée de l'affichage obligatoire avec les deux mois de recours consentis pour chacun ?

Jean FONTAINE répond que c'est normal, s'agissant pour le moment uniquement de la demande de subvention.

Fabrice DUGERDIL dit alors qu'il faut communiquer les plans, qu'ils n'ont jamais été transmis au groupe d'opposition.

Monsieur le Maire répond que l'opposition les a bien eus en sa possession puisque ces plans ont été diffusés sur les réseaux sociaux par leurs soins, et que 2 réunions publiques ont également eu lieu. Il ajoute que la question est simple : l'opposition est-elle pour ou contre la demande de subvention ?

Jean FONTAINE ajoute que la déclaration de travaux est faite et le permis d'aménager délivré.

Fabrice DUGERDIL demande à quelle date ?

Jean FONTAINE répond qu'il suffit de consulter le permis de construire, disponible au service urbanisme.

La délibération est votée à la MAJORITE :

Vote :

pour : 26

contre : 6 (J.SARTELET-F.DUGERDIL-A.PASTERIS-MC.AUBRY-J.BERRUEX-O.DORE)

abstention : /

EDUCATION/JEUNESSE

09 / DEL2020-157 : Participation financière enfants scolarisés sur une autre commune - Ville de Sallanches

Liliane DUVAL explique qu'un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes a été prévu par la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23, "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence», afin d'en assurer la neutralité financière.

Ce dispositif repose sur une participation financière réciproque des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, maternelles et élémentaires, pour les élèves scolarisés hors commune pour les années scolaires 2019 / 2020, 2020 / 2021 et 2021 / 2022 se décomposant comme suit :

- Enfants scolarisés en maternelle : 1 291,93 € / an / enfant
- Enfants scolarisés en élémentaire : 472,89 € / an / enfant

La différence entre ces 2 tarifs provient du fait que pour les maternels, il faut « rajouter » les frais correspondant à une ATSEM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

10 / DEL2020-158 : Convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Gervais, relative aux poursuites sur produits locaux

Alain ROGER explique que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales, et que l'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'information entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites, et que pour cela la signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public est nécessaire.

Cette délibération n'appelle pas de débat. Elle est votée à l'unanimité.

11 / DEL2020-159 : Dossier d'effacement de dette – Budget Base de loisirs

Alain ROGER explique que M.QUONIAM Gérald avait une convention avec la commune dans le cadre de son activité de promenades équestres sur le site de la base de loisirs, et qu'en date du 24 juin 2020, le tribunal de grande instance de Bonneville a clôturé le dossier pour insuffisance d'actif.

Il y a donc lieu d'annuler les montants restant à recouvrer dans le cadre de cette convention, à savoir la somme de 1 798 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / DEL2020-160 : Admission en non- valeur-Budget Plaine-Joux

Alain ROGER explique à l'assemblée qu'en date du 6 octobre 2020, la trésorerie de Saint-Gervais nous a transmis une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 3 757 € (secours sur pistes, pour 3 187 €, et location de salle pour 570 €).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des personnes ont eu l'indélicatesse de louer la salle hors-sac pour un évènement et n'ont pas réglé ce qui leur a été facturé...

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'admission en non-valeurs des titres de recettes correspondant à l'état transmis par la perception pour un montant de 3 757 € sur le budget de Plaine – Joux.

13 / DEL2020-161 : Subvention exceptionnelle : Aide aux communes sinistrées suites aux intempéries dans les Alpes-Maritimes

Alain ROGER explique que l'association des maires de Haute-Savoie a lancé un appel aux dons suite aux intempéries dans les Alpes-Maritimes. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de 10 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14 / DEL2020-162 : Bilan des cessions acquisitions de l'année 2019

Belgin CETIN invite le conseil municipal à lire le tableau du bilan des acquisitions et des cessions pour l'exercice 2019, celui-ci devant être validé par délibération chaque année pour une commune de plus de 2 000 habitants. Elle précise que seules figurent aux tableaux les opérations pour lesquelles les actes notariés ont été signés en 2019 et non celles qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération, à l'unanimité.

15 / DEL2020-163 : Acquisition de la parcelle D n°132, propriété de Madame Laure COLSON, d'une superficie d'environ 1562m² et située 90 rue Paul CORBIN

Belgin CETIN explique que la commune a informé Madame Laure COLSON de son intérêt d'acquérir, au prix de **380.000€**, le bien cadastré D n°132 (1562m²) situé au 90 rue Paul Corbin ; ceci permettant de créer un tènement important pouvant accueillir différents projets dans le cadre du réaménagement général du centre de Chedde et ce bien se situant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme.

André PASTERIS prend la parole pour signifier le désaccord du groupe Passy Passion avec le prix proposé pour cette acquisition, s'élevant à 240 euros au m², et ceci juste pour un terrain puisque la finalité est la déconstruction. A ceci, il dit qu'il faut ajouter le désamiantage, etc. Soit un surcoût d'environ 80 000 euros et un coût global à 460 000 euros, soit 300 euros le m².

Il demande comment la commune compte rentrer dans ses frais, s'agissant-là plutôt d'une moins-value que d'une plus-value.

Il prend pour comparaison l'acquisition de la mission BIOLLEY au prix de 526 000 euros pour 5 hectares de terrains à divers endroits de la Commune, le RDC d'un bâtiment pour une surface de 110 m² avec une cave, un terrain de 2800 m² et une ferme attenante.

Il dit enfin que le groupe PassyPassion s'oppose à cette acquisition, le prix étant bien trop élevé.

Monsieur le Maire demande alors si l'opposition sait de quelle façon est réalisée une estimation des domaines ?

Belgin CETIN explique que l'estimation se base sur les ventes en cours dans le même secteur avec le prix au m², la vétusté du bâtiment étant également prise en compte.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prix notariés et que ce sont les services fiscaux qui réalisent l'estimation, et non la commune. Il dit également qu'il n'a pas souhaité léser la personne vendant le bien, qu'il s'agit d'un prix juste pour le secteur de Chedde. L'intérêt pour la commune est de compléter sa réserve foncière.

André PASTERIS reprend la parole et signale que l'opposition a justement comparé avec les ventes en cours actuellement et confirme son désaccord quant à cette acquisition, à savoir que cette acquisition revient à dépenser la somme conséquente de 380 000 euros uniquement pour un terrain puisque l'on achète pour démolir.

Monsieur le Maire répond que si la commune n'acquiert pas ce bien, celui-ci pourra être acheté par un privé ; la commune ne pourra alors plus réaliser son projet sur ce secteur.

André PASTERIS précise que son groupe est d'accord avec le projet envisagé sur ce secteur mais que le prix proposé pour cette acquisition est trop élevé. Le groupe passyPassion souhaite un report de cette délibération afin de permettre une nouvelle évaluation beaucoup plus réaliste.

Fabrice DUGERDIL ajoute que cela risque de participer à la revalorisation des terrains alentour.

Cette délibération est votée à la MAJORITE :

Vote :

pour : 26

contre : 6 (J.SARTELET-F.DUGERDIL-A.PASTERIS-MC.AUBRY-J.BERRUEX-O.DORE)

abstention : /

16 / DEL2020-164 : Transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale suivant la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », à compter du 1^{er} janvier 2021 – Position de la Commune de Passy

Belgin CETIN informe l'assemblée que le transfert de compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Selon la loi Alur, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc deviendra compétente en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent.

Par délibération (DEL2017-009) en date du 27 janvier 2017, le Conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la CCPMB et souhaite confirmer son opposition.

Monsieur le Maire explique que la commune s'oppose à ce transfert car elle a pris trop de retard sur ses documents d'urbanisme. La procédure relative à la mise en place du PLU est lourde avec de nombreux recours. Il dit que ce transfert pourra se faire lorsque la commune sera un peu plus « mature » sur le sujet et lorsque la vision du territoire aura évolué au Pays du mont Blanc.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17 / DEL2020-165 : Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants

Jean-Yves DEMELUN demande au Conseil Municipal de voter pour d'augmenter la valeur faciale des tickets restaurant, de 4 à 6 euros, ceci répondant à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité et contribuant à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 / DEL2020-166 : Création de postes d'archiviste et d'assistant administratif au sein du service associations, fêtes et manifestations - Suppression d'un poste d'assistant administratif

Jean-Yves DEMELUN précise que les créations de postes et la suppression du poste qui s'en suit, résultent d'une réorganisation de service rendue nécessaire par départ prochain à la retraite d'un agent et de la nécessité de répondre dans le même temps à un besoin de gestion de nos archives.

Le comité technique a été consulté pour avis lors de sa séance du 22 septembre dernier.

Il convient donc de réorganiser les services de la manière suivante :

✓ **D'une part de supprimer :**

- le poste permanent d'assistant administratif ouvert par délibération n° 229 du 18 décembre 2013 à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux

✓ **D'autre part de créer les emplois suivants :**

- Un poste d'assistant administratif au sein du service associations, fêtes et manifestations à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Un poste d'assistant administratif chargé des archives à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 / DEL2020-167 : Délibération autorisant la collectivité à faire appel à des bénévoles de manière non lucrative pour servir l'intérêt général

Jean-Yves DEMELUN propose au conseil municipal d'accepter l'intervention de bénévoles pour participer de manière effective et ponctuelle au service public dans un but d'intérêt général.

Cette contribution au service public doit se traduire soit en renfort, soit par substitution à un agent public notamment dans les domaines suivants :

- Entretien de sentiers de montagnes
- Aide à l'entretien des locaux
- Encadrement d'activités périscolaires : pause méridienne
- Accueil du public lors de manifestations au Parvis des fiz

Mais également de manière plus générale dans le cadre de la réalisation d'un service public ou dans des situations d'urgence

Cette organisation sera applicable de manière ponctuelle selon un calendrier adapté à l'intervention (année scolaire, saison...).

Jacques SARTELET prend la parole pour signifier le désaccord du groupe Passy Passion avec cette délibération, notamment concernant le recours aux bénévoles pour l'entretien des locaux et l'aide périscolaire. Il explique que ces heures pourraient être occupées par des salariés, notamment dans ce contexte de crise ou les familles ont besoin d'aides financières. Il demande s'il ne faudrait pas plutôt envisager une restructuration des services ?

Jean-Yves DEMELUN explique qu'il s'agit uniquement d'une formalisation administrative et que ces bénévoles interviennent de façon ponctuelle, à la demande des associations le plus souvent.

Monsieur le Maire indique qu'en effet, il s'agit surtout d'encadrer cette pratique, pour un problème d'assurance.

Fabrice DUGERDIL prend la parole et demande qui fournit le matériel en ce qui concerne les bénévoles sur les sentiers de montagne.

Jean-Yves DEMELUN répond que ceux qui démarchent la commune, comme le CAF par exemple, ne font pas de demande de matériel.

Fabrice DUGERDIL demande pourquoi la commune supplée les associations, celles-ci devant normalement fournir une assurance.

Monsieur le Maire répond qu'il faut profiter de la motivation de ces personnes-là souhaitant s'investir pour la commune que c'est une force, et qu'il ne s'agit pas de se substituer aux services.

Fabrice DUGERDIL demande alors pourquoi une association n'est-elle pas créée pour l'entretien des sentiers de montagne ? Il demande également à quel moment la commune va demander aux agents de faire du bénévolat ?

Christèle REBET reprend l'historique de cette délibération, s'agissant au départ d'un problème d'assurance pour les jeunes de l'EPDA auxquels la commune avait fait appel pour assurer l'accueil du public lors de spectacles de la saison Arts Vivants, en échange de quoi, ces jeunes pouvaient assister au spectacle gratuitement.

*La délibération est votée à la **MAJORITE** :*

Vote :

pour : 26

contre : 6 (J.SARTELET-F.DUGERDIL-A.PASTERIS-MC.AUBRY-J.BERRUEX-O.DORE)

abstention : /

20 / DEL2020-168: Délibération portant complément de la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Jean-Yves DEMELUN rappelle que par délibération n° 2020-52 du 11 juin 2020, les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (agents des services petite enfance, éducation jeunesse et police municipale) avaient perçu une prime exceptionnelle de 250 € pour une présence de moins de 10 jours et 550 € pour une présence de plus de 10 jours .

Dans le cadre de l'application du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence, il convient de compléter les montants versés pour non seulement les aligner sur ceux précisés dans le décret, mais également pour valoriser le risque particulier pris par les agents qui sont intervenus au sein de la résidence autonome Passyflo.

Fabrice DUGERDIL demande s'il s'agit d'une prime versée par l'Etat ?

Alain ROGER explique qu'une prime est versée par l'ARS pour le personnel de Passyflo. La prime volontaire à l'attention des agents hors Passyflo est, elle, versée par la Commune selon les maximums autorisés par le décret. Or, le 1^{er} vote n'ayant pas retenu ces montants, il convient donc d'effectuer un réajustement.

La délibération est votée à l'unanimité.

21 / DEL2020-169 : Délibération autorisant la création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la viabilité hivernale

Jean-Yves DEMELUN propose au conseil municipal de voter pour créer deux postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe assurant la viabilité hivernale.

Les emplois sont répartis comme suit :

- **2 emplois d'agents en charge de l'entretien pour assurer l'entretien de la voirie** pour un contrat du 01/12/2020 au 14/03/2021 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

22 / DEL2020-170 : Mise en œuvre du télétravail

Jean-Yves DEMELUN explique que La période COVID a permis d'initier la mise en œuvre du travail à domicile avec un bilan plutôt positif en termes d'organisation du travail.

Sans que le télétravail devienne la norme, il convient à présent d'instituer cette forme d'activité de manière organisée et règlementée en votant pour préciser les modalités de mise en œuvre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

23 / DEL2020-171 : Renouvellement à titre gratuit de la concession funéraire 38 C au cimetière de Chedde

Rapporteur :

Mme Esther BASTAROLI et son ex-époux M. Louis DA BROI étaient les co-fondateurs d'une concession funéraire au cimetière de Chedde, sur l'emplacement 38 C. Cette concession est arrivée à terme le 03 octobre 2018. Or, M. Louis DA BROI est décédé à Sallanches le 22 novembre 1997.

Mme Esther BASTAROLI a légué par testament établi le 25 mars 1982, sa maison sise 124 Rue du Coteau à la commune de PASSY et a désigné en qualité de légataire universelle Mme Michèle FILIPPIN.

Celle-ci sollicite, compte-tenu dudit legs, le renouvellement à titre gratuit de la concession échue.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le renouvellement de la concession 38 C à titre gratuit pour une durée de 15 ans,
- ✓ **DIRE** que les effets du renouvellement remonteront à la date d'expiration de la dite concession, soit le 04 octobre 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la maison accueillant actuellement du personnel de la brigade de gendarmerie. Il salue le travail des forces de l'ordre fortement mobilisées actuellement.

La délibération est adoptée l'unanimité.

Questions orales

Groupe PassyPassion

Entretien & voirie

- PassyPassion demande s'il y a un management cohérent au service de la Voirie. Les employés municipaux font de leur mieux mais, à notre sens, il y a un manque de concertation dans les prises de décision et au sein de l'équipe.

Jean FONTAINE demande des précisions concernant cette question.

Jacques SARTELET cite plusieurs exemples de travaux, notamment des peintures de voirie mal effectués selon lui.

Jean FONTAINE répond que la méthodologie de travail est maîtrisée par le service, que lui-même n'a pas remarqué d'anomalies et que l'agent en charge des peintures de voirie ne pose pas particulièrement de problème.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont les cadres municipaux qui managent et non les élus.

Il invite Monsieur SARTELET à s'adresser à Monsieur FONTAINE, adjoint aux Infrastructures et Travaux.

Il ajoute qu'il faut rester prudent et s'interroger avant de se prononcer.

- Sur les avenues Paul Eluard et des Grandes Platières, nous souhaiterions savoir quand les tranchées sur les trottoirs seront goudronnées et quand le panneau de promotion « Habitatposte » sera retiré, le chantier étant terminé depuis plus d'une année.

Jean FONTAINE répond que la commune est en attente de la finalisation des travaux de fibre optique. La pose de l'enrobé avait été stoppée afin de ne pas avoir à le détruire pour le passage de la fibre.

- Sur un thème similaire, la commune pense-t-elle élaborer un règlement local de publicité avec pour objectif de limiter la pollution visuelle qu'engendrent les panneaux 4 x 3 m ? A titre d'information, à Marlioz, sur l'avenue de la Plaine, il y a 9 panneaux sur 2.5 km.

Monsieur le Maire répond qu'il partage cet avis et qu'il s'agit d'un héritage des mandats précédents dont il se serait bien passé. Il ajoute qu'il existe des outils dans le code de l'urbanisme pour agir à ce niveau. Un travail est donc à engager.

- Après la fermeture de l'aérodrome par des barrières, PassyPassion rappelle qu'il aurait été judicieux de laisser un passage plus adéquat pour rejoindre la voie verte : l'accès pour les enfants en bas âge, les poussettes et les vélos n'est en effet pas pratique.

Jacques SARTELET précise qu'il suffirait de remettre le terrain à plat afin que les personnes âgées puissent circuler.

Jean FONTAINE répond que les services étudieront ce qu'il est possible de faire.

Divers

- Pendant votre campagne, votre équipe Réussir pour Passy a envisagé de rejoindre le label « flocon vert » : qu'en est-il ? Pensez-vous rejoindre le « label Marianne » ? Celui-ci reconnaît la qualité et l'excellence des services d'accueil rendus par une collectivité : il valorise le travail des agents et propose des pistes pour l'amélioration de l'accueil des usagers.

Christèle REBET répond que l'obtention du label « flocon vert » a effectivement été évoquée pendant la campagne et que cette obtention est toujours d'actualité mais représente un travail transversal conséquent, rendu compliqué par la situation sanitaire. Elle ajoute que le projet débutera en 2021 et que le groupe PassyPassion y sera associé.

Concernant le label « Marianne », Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une labellisation du service public, qu'un travail de fond doit être engagé et que cela pourrait s'effectuer dans second temps.

- PassyPassion demande à Monsieur le Maire si les représentants du Grand-Massif vont être conviés à une réunion au sujet de Flaine afin de défendre les intérêts de Passy comme cela était stipulé dans votre programme électoral.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les représentants du Grand Massif quelques semaines auparavant.

Une nouvelle convention est en cours d'élaboration et leur sera proposée, incluant tous les éléments manquants. Il ajoute qu'une demande de création de 2 pistes de ski de randonnée a été faite par le Grand Massif. La commune est favorable, sous réserve de signer la nouvelle convention.

- L'association LOU P'TIOU (périscolaire des écoles de Marlioz) va déménager en début d'année dans l'ancienne cantine scolaire de Passyflore. Aujourd'hui l'association est hébergée dans un « algeco » avec un terrain de jeux, et nous aimerions savoir si ce terrain va continuer d'être mis à disposition des enfants dans le cadre du périscolaire ? En effet il nous semble important que les enfants puissent continuer d'avoir la possibilité de jouer en extérieur.

Clément VALENTIN explique qu'une réunion aura lieu courant novembre avec les services scolaires et périscolaires afin d'identifier les besoins et voir quels sont les aménagements à réaliser. L'objectif est d'ouvrir l'utilisation du terrain de sport aux jeunes du quartier, en dehors du temps périscolaire.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

126/20	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal au comité des fêtes de Passy Accordée pour une durée de 3 années à titre gratuit à compter du 01/06/20 Local Le cairn, situé dans le bâtiment Henry Jacques Le Même
128/20	Marché de travaux : Reprise en sous œuvre annexe mairie Marché classé sans suite
129/20	Renouvellement de la conduite d'eau potable descente de saint Antoine Marché conclu avec la SARL PUGNAT TP à Passy Pour un montant de 179 349,30€
131/20	Signature d'un accord-cadre relatif à la fourniture de titres de transport de remontées mécaniques donnant accès au domaine skiable de Plaine-Joux Avec le Conseil départemental du val de Marne Pour un montant minimum de 87 364,00€ HT et maximum de 115 000,00€HT
132/20	Rénovation des sanitaires de l'école de Chedde le Haut Avenant N°1 au contrat conclu avec l'entreprise Abbé Joseph à Passy Pour un montant de +884,85€HT Portant le nouveau marché à 5 802,23€HT
133/20	Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire Baptiste GAVARD C/Commune de Passy-Retrait de permis de construire SELARL KHORA AVOCAT à Lyon

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 51.

La secrétaire de séance,
Delphine CHATRIAN



Le Maire,
Raphaël CASTERA,

